

Commune de CEZAC

ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0097

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°239

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de l'entreprise CHASSAING TP (contact@chassaing-tp.com)

Considérant que pour permettre un chantier d'enfouissement du réseau électrique, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers

ARRETE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, en fonction de l'avancée du chantier, de 8h00 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 239 du PR 0+000 au PR 0+700 (Belcastel) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront dans les deux sens de circulation, les routes départementales suivantes :

- RD 54 du PR 9+560 «Rte de Lauzerte/Cézac» au PR 13+420
- RD 7 du PR 34+345 au PR 3+170 «Rte de Lascabanes»

Les transports en commun ainsi que les accès riverains seront maintenus.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle. **La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable du chantier.**

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



LE DÉPARTEMENT

Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le
le Président du Département du Lot, et par délégation
le chef du service territorial routier**

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire – **Mairie Lendou-en-Quercy**
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr °

